

Direction générale adjointe
DGA Territoires

Angers, le 03/04/2024

Direction
Ingénierie territoriale et environnement

Service
Domaine public fluvial

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIERE : LA MAYENNE

Référence : Avis_CD49_24_20_Mayenne

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Vu les hauteurs d'eau observées en aval de l'écluse de Montreuil-Juigné;

Les usagers du bassin de la Maine sont informés que le franchissement de l'écluse de Montreuil-Juigné est interdit jusqu'à nouvel avis.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du service Domaine public fluvial,



Matthieu Rivière